

Monsieur le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la Commune\* de la mise à l'étude d'un projet de réfection de la route de Messein.

Il signale que, pour cette étude, le service de la Direction Départementale de l'Équipement se trouve particulièrement qualifié et donne toutes garanties à la Commune pour l'exécution future des travaux. Il propose en conséquence au Conseil Municipal de demander le concours de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- demande le concours du service de la D.D.E. :
  - . pour l'étude du projet comportant les prestations énoncées ci-avant (délai d'exécution des études : 4 mois)
  - . pour la direction et le réglément des travaux (estimation prévisionnelle 60 000 F 00)
- dit que ce concours s'effectuera suivant les conditions fixées par la loi N° 48 1530 du 29 Septembre 1948, par les arrêtés interministériels modifiés des 7 Mars et 28 Avril 1949, et celui du 23 Septembre 1977.
- accepte de verser au compte spécial 489.20 ouvert à la comptabilité du Trésorier Payeur Général de M. & M., la rémunération fixée par la loi et les arrêtés susvisés, soit, par rapport aux dépenses :

4 % jusqu'à 40 000 F .....	soit :	1 600, 00
3 % de 40 000 F à 400 000 F .....	soit :	600, 00
2 % de 400 000 F à 4 000 000 F .....	soit :	

Total ..... : 2 200, 00 F

Cette rémunération initiale est forfaitaire. Elle sera toutefois révisée au moyen d'un coefficient en divisant l'index "ingénierie" en vigueur au mois de la réception des travaux par celui en vigueur au mois d'Août date de l'estimation prévisionnelle de la dépense.